



République française
Département de l'Orne
Arrondissement d'Argentan
Canton de Magny-le-Désert

Convocation : 26/06/2025

Affichage : 26/06/2025

Membres en exercice : 25
Membres présents : 18
Membres votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Écouché-les-Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LOLIVIER, Maire.

Présents : L. ARLEY, M. BALLON, M. BEAUDOIN, E. CHAPLAIN, L. CHAPLAIN, C. DENIS, L. HAMEL, E. HARDY, R. LENORMAND, L. LESGAGES, P. LEVEILLE, A. LOLIVIER, J.-M. MACE, M. PILLON, J. POUSSIER, M. RAYON, D. THUAULT, G. VIEL.

Absentes excusées : A. BELLAN, M.-T. BRARD, A.-C. CHESNEL-LAUDIC, V. MADOUÏ,

Absents : N. CARDON, G. MORIN, A. PAUMIER,

Mme ARLEY a été désignée secrétaire de séance

N° 2025-04-01

Plan Local Urbanisme Intercommunal habitat – avis arrêt projet

La volonté de la Communauté de commune Terres d'Argentan Interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H) par la délibération D2022-46 URB du 30/03/2022, modifiée par la délibération D2022-119 URB du 16/06/2022.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Considérants les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H;

Considérant les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Considérant le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;
Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Considérant l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUIH.

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE

ÉMET un avis favorable au projet de PLUI-H de Terres d'Argentan Interco avec les réserves et observations suivantes :

- Commune déléguée d'Écouché : OAP commerces – ZAE : intégrer la rue Pierre Trévin dans les zones de polarités commerciales. Dans le règlement mettre en linéaire commercial strict la partie du 45 au 53 rue des trois frères Terrier. Classement du terrain cadastré ZH 009 en carrière. Mettre en patrimoine bâti protégé : la motte castrale, la chapelle St Nicolas et l'autel décadaire.
- Commune déléguée de Fontenai sur Orne : souhait de pouvoir changer la destination des bâtiments agricoles des parcelles suivantes : 173 A 68, 173 OD 446, 173 OD 561, 173 OD 563, 173 OD 559, 173 OD 524, 173 OD 560, 173 OD 541, 173 AA 002. Mettre en patrimoine bâti protégé : l'église Saint Martin.
- Commune déléguée de Loucé : intégrer au document la zone d'exclusion des éoliennes votées par le conseil municipal dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Mettre en patrimoine bâti protégé : l'église Saint-Brice.
- Commune déléguée de la Courbe : Mettre en patrimoine bâti protégé : le puit et lavoir (haut du château), l'oppidum et fossé (autour de l'église).
- Commune déléguée de Batilly : Mettre en patrimoine bâti protégé : chapelle des treize Saints.

PRECISE La présente délibération sera notifiée au Président de Terres d'Argentan Interco, et affichée pendant un mois en mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification, et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance
Lucie ARLEY

Le Maire
Alain LOLIVIER

